

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-055-DE
Date de signature : 06/10/2011
Date de réception : 06/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD - M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Fourniture de services de télécommunications - Groupement de commande constitué entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, les régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon ainsi que les communes de Bresse-sur-Tille, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon et Talant - Durée des marchés, périmètre d'adhésion : modifications

M. MEKHANTAR au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un groupement de commande entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, les régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon, et un certain nombre de communes de l'agglomération, pour la passation des marchés relatifs aux services de télécommunications.

Une telle démarche est conforme à l'esprit de mutualisation qui prévaut désormais en matière de systèmes d'information, à l'échelle de l'agglomération dijonnaise.

Il est rappelé que les principes suivants ont été adoptés pour le fonctionnement du groupement de commande.

La passation des nouveaux marchés se déroule selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 57 du code des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon assure le rôle de coordonnateur du groupement, sa commission d'appel d'offres attribue les marchés qui sont signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Par la suite, chaque membre du groupement utilise et exécute directement les marchés, selon ses propres besoins.

Les marchés de télécommunications sont répartis en six lots :

- lot n°1 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant non accessible en présélection, pour toutes les liaisons de téléphonie fixe à l'exception des liaisons T2,
- lot n°2 : abonnements, trafic entrant et trafic sortant pour les liaisons de téléphonie fixe de type T2, trafic sortant accessible en présélection pour les autres liaisons de téléphonie fixe,
- lot n°3 : fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux associés,
- lot n°4 : fourniture d'accès Internet à débit asymétrique non garanti et services associés,
- lot n°5 : fourniture d'accès Internet à débit symétrique garanti et services associés,
- lot n°6 : services d'interconnexion IP pour raccordement de sites isolés.

Chaque lot donne lieu à un marché à bons de commande, qui est passé sans seuil financier compte tenu du caractère fluctuant des besoins d'une année à l'autre.

La dépense annuelle globale pour l'ensemble des lots est estimée à environ 1 200 000 € TTC, dont 600 000 € TTC pour la seule Ville de Dijon.

Parallèlement à ces principes qui ne sont pas remis en cause, il apparaît judicieux d'étendre la durée minimum des marchés d'un an à deux ans, afin d'inciter les candidats à améliorer encore leurs offres et d'optimiser leurs tarifs.

Les marchés seront donc conclus pour une durée de deux ans, ils pourront être reconduits une fois pour un an, soit une durée totale maximum conservée à trois ans.

D'autre part, les différentes communes impliquées ayant affiné leurs besoins, il est désormais possible de préciser le périmètre d'adhésion de chacun des membres du groupement de commande :

- la Ville adhère pour l'ensemble des lots,
- la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise adhère pour l'ensemble des lots,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- la régie personnalisée de La Vapeur adhère pour l'ensemble des lots,
- la régie personnalisée de L'Opéra Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Longvic adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Marsannay-la-Côte adhère pour les lots 1, 3, 4, 5 et 6,
- la commune de Neuilly-lès-Dijon adhère pour les lots 1, 2, 3 et 4,
- la commune d'Ouges adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Perrigny-lès-Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Plombières-lès-Dijon adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Quetigny adhère pour l'ensemble des lots,
- la commune de Sennecey-lès-Dijon adhère pour les lots 1, 2 et 3
- la commune de Talant adhère pour les lots 1, 2 et 3.

Il est à noter que la commune de Bresse-sur-Tille se retire finalement du groupement.

Le projet de convention qui régit le fonctionnement du groupement de commande a été amendé pour tenir compte de ces nouvelles dispositions et est annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner votre accord aux modifications apportées au groupement de commande constitué entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, les régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon, et un certain nombre de communes de l'agglomération pour la passation de marchés relatifs aux services de télécommunications, dans les conditions proposées ;

2- approuver le projet de nouvelle convention à passer entre les entités du groupement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4- dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de chaque entité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ